Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2022-1575

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2021

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - RUE MISERICORDE LE LONG DU JARDIN DE LA MAIRIE

PASSATION DE COMMANDEMENT GENDARMERIE

LE 24 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour la passation de commandement gendarmerie le 24/10/2022.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestationet la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de la manifestion du lundi 24/10/2022 de 8 heures à 14 heures sur l'axe suivant :

- **Rue de la Miséricorde, le long du jardin de la Mairie**
- **les emplacements de stationnement seront réservés pour les officielles**
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la manifestation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 17 octobre 2022

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

18 OCT. 2022